

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1776

présenté par  
M. Dussopt

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 62, insérer les deux alinéas suivants :

« 6° bis Le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'avis du conseil régional mentionné au premier alinéa n'est pas requis si la route appartient au domaine public d'une région. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 65 et 66.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.